

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2025.

Le conseil municipal d'AHUN s'est réuni le 3 décembre 2025 à la Mairie d'AHUN en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry COTICHE Maire, selon convocation du 24 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : M. COTICHE, M DESLOGES, Mme DUBOUIS, M BOUDEAU, Mme DEMAY, Mme FAURE, M FOIRET, Mme ENGUEHARD, M. CHARLES, M DENIAU, M CHERRORET, M. CHAUSSECOURTE, M PACAUD, Mme LAURENT,

ETAIENT EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS : Mme MAZIERE,

Monsieur le Maire explique la demande du Conseil Départemental pour le changement des limites d'agglomération en sortie du bourg d'AHUN, reçue ce jour et propose l'ajout de ce point en fin de séance pour prise de délibération. L'ensemble des membres est favorable.

➤ Madame Demay est élue secrétaire de séance.

• **Approbation du procès-verbal du 29 octobre 2025 :**

Le procès-verbal de la dernière séance du 29 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme Béatrice LAURENT s'abstient en évoquant son absence à la séance du Conseil Municipal de cette même date.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 13

• **Réflexion sur le mode de collecte des ordures ménagères :**

Vu l'exposé sur les enjeux de réduction des déchets résiduels et les perspectives de réorganisation du service ;

Considérant que :

1. La compétence ordures ménagères est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis la loi NOTRe, exercée actuellement par le SICTOM de Chénérailles pour le compte de la Communauté de communes Creuse Sud-ouest ;
2. Les objectifs de réduction des déchets résiduels fixés par la loi AGECL et la LITECV imposent de ramener les ordures ménagères résiduelles (OMR) à 130 kg/habitant/an d'ici 2029, contre 260 kg/habitant actuellement sur le territoire de la CSO ;
3. La tarification incitative (TEOMi ou redevance incitative) est un levier essentiel pour atteindre ces objectifs, comme en témoignent les expériences réussies de territoires comparables ;
4. La diversité des modes de collecte (3 systèmes distincts sur le territoire de la CSO) et l'absence d'harmonisation freinent l'efficacité du service et la lisibilité pour les usagers ;
5. L'outil de traitement actuel (incinérateur géré par Evolis) traite 88 % des déchets du territoire, mais cette performance pourrait être améliorée par une revalorisation des flux (tri à la source des biodéchets, extension des consignes de tri) et une optimisation des coûts ;
6. L'augmentation de la TGAP (+30 % d'ici 2030) renchérit mécaniquement le coût du service, justifiant une maîtrise directe des dépenses par la CSO ;
7. Le transfert de la gestion des déchets du SICTOM à Evolis (CSO) offre une opportunité de réinternaliser la compétence en régie, avec une extension progressive du modèle existant (ex. : régie partielle déjà en place pour certaines communes) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'émettre un avis de principe pour :

1. Sortir la Commune d'AHUN du SICTOM de Chénérailles pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, conformément aux articles L. 5211-17 et suivants du CGCT,
2. Adopter un mode de gestion en régie pour l'ensemble du territoire de la CSO, en s'appuyant sur :
 - Une harmonisation des modes de collecte (tri en porte-à-porte pour 5 flux : OMR, emballages, verre, biodéchets, encombrants) ;
 - La mise en place d'une tarification incitative (TEOMi ou redevance), avec un paiement à l'usage pour responsabiliser les usagers ;
 - Une extension progressive de la régie existante, en intégrant les agents du SICTOM selon des modalités à négocier (conventions de transfert, détachements, etc.) ;

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

• **Participation à la protection sociale complémentaire :**

Monsieur Boudeau rappelle la délibération n°2013-1 en date du 15 février 2013 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque santé ;

Il expose l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Il explique que celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé de 15€ bruts /agent/mois et 5 € bruts/enfant/mois.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire santé de 15€ bruts /agent/mois et 5 € bruts/enfant/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

• **Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de AHUN entre la ville et GRDF :**

La commune de AHUN dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel arrivant à échéance le 27 juin 2028.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- ✓ 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune:

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante.
- ✓ Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2063,00 euros pour l'année 2026.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF et décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

- **Convention relative à la pose de concentrateurs pour la relève des compteurs d'eau :**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Région d'Ahun, dans le cadre de la modernisation de son réseau de distribution d'eau potable, a confié à SUEZ Eau France (titulaire du marché) le déploiement d'un système de télé-relève des compteurs d'eau. Ce dispositif, composé d'émetteurs placés sur les compteurs des usagers et de concentrateurs installés en hauteur, permet une transmission automatisée des données de consommation vers un système centralisé.

La Commune d'Ahun, propriétaire des bâtiments publics concernés (dont l'Église Saint-Sylvain, 8 place Defumade), est sollicitée pour autoriser l'implantation de ces concentrateurs sur ses ouvrages. Ces équipements, bien que techniques, doivent s'intégrer harmonieusement dans le paysage urbain, conformément aux pouvoirs de police du maire en matière d'esthétique et de tranquillité publique (art. L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales).

Afin de préserver le cadre de vie et l'intégrité architecturale des sites concernés, il est proposé d'insérer dans la convention une clause imposant que l'antenne et le boîtier du concentrateur ne soient pas apparents depuis l'espace public ou les voies adjacentes.

- La convention s'inscrit dans le cadre d'une occupation domaniale (art. L. 2122-1 et suivants du CGCT), sans transfert de propriété des équipements.
- Les frais liés à l'installation (création d'un départ électrique, maintenance) seront supportés par SUEZ Eau France ou son prestataire (Dolce Ô Service), conformément aux tarifs en vigueur.
- La commune percevra une compensation financière pour l'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le principe de l'installation de concentrateurs pour la télé-relève des compteurs d'eau sur les bâtiments communaux désignés (dont l'Église Saint-Sylvain, 8 place Defumade), sous réserve des conditions suivantes :

- Les équipements (antenne et boîtier) doivent être invisibles depuis l'espace public ou les voies adjacentes (intégration architecturale, camouflage, ou placement en retrait).
- La commune validera préalablement les plans de pose proposés par le titulaire.
- En cas de non-respect, la commune pourra exiger des modifications aux frais du titulaire ou refuser la pose sans indemnité.

2. AUTORISE Monsieur le Maire, Thierry COTICHE, à signer la convention avec SUEZ Eau France et le SIAEP de la Région d'Ahun, incluant les modifications suivantes :

Article [X] : Exigences esthétiques et d'intégration paysagère *Les EQUIPEMENTS (antenne radio 169 MHz et boîtier du concentrateur) devront être installés de manière à ne pas être apparents depuis les voies publiques, espaces communs, ou propriétés privées adjacentes. Le Titulaire du marché soumettra à l'approbation préalable du « Propriétaire de l'ouvrage » (Commune d'Ahun) un plan détaillant les modalités d'intégration (camouflage, placement en retrait, choix des couleurs, etc.). En cas de non-conformité avérée, le « Propriétaire de l'ouvrage » pourra exiger des modifications aux frais exclusifs du Titulaire, ou refuser la pose sans indemnité.*

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

• **Motion pour l'ouverture de ligne Bordeaux Lyon en passant par la Creuse :**

Pendant plus d'un siècle, le ligne Bordeaux-Lyon via Limoges-Guéret et Montluçon (...) a relié l'Atlantique et le Rhône en passant par l'Auvergne et le Limousin.

Sur plusieurs décennies, cette ligne ferroviaire transversale s'est délitée par un manque d'investissements et une absence de volonté politique.

A partir des années 2000, elle va subir la réduction des dessertes et une dégradation progressive, pour être, en décembre 2012, définitivement supprimée.

A partir de 2019, malgré un état de réseau vieillissant et une remise en route onéreuse, la société coopérative Railcoop, soutenue par des collectivités locales dont notre ville, avait travaillé à sa réouverture, tentative qui, en 2024, se soldait, malheureusement, par un échec.

Quasi au stade d'une arlésienne, la ligne Bordeaux-Lyon fait à nouveau parler d'elle par la voie de la SNCF qui réaliserait une étude de faisabilité d'un aller-retour quotidien, dès 2027, mais par le sud de Paris via Massy, Tours et Poitiers et cela, alors que la ligne directe (par Limoges, Guéret, Montluçon, Vichy et Roanne...) existe.

Le Conseil municipal, aux côtés des régions, départements et villes de cette « ligne transversale », demande à l'état et à la SNCF de réexaminer la faisabilité d'un nouveau train Bordeaux-Lyon, en reprenant son tracé historique permettant le désenclavement des régions impactées et la redynamisation des gares et donc des villes concernées.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

• **Complément de tarification de location de la salle des fêtes Christian LANNOY :**

Monsieur le Maire rappelle :

- Que les travaux de la cuisine de la salle des fêtes sont bientôt terminés,
- La délibération n°2024-84 du 05 décembre 2024 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes Christian LANNOY

Monsieur le Maire propose une complétude de la tarification incluant ainsi la location de la cuisine nouvellement aménagée, comme suit :

- Forfait weekend (vendredi après-midi au lundi matin):
 - 220,00 € pour les ahunois
 - 320,00 € pour les habitants extérieurs
 - Forfait cuisine : 100 €
- Forfait armoire de vaisselle pour 100 personnes : 50 € (2 armoires maxi)
- En cas de casse / perte :
 - 2,00 € le verre / l'assiette
 - 5,00 € le saladier / le plat / le pichet
 - 0,50 € le couvert

Modalités :

La caution est restituée sous 15 jours après l'état des lieux de sortie, déduction faite des éventuels frais de nettoyage ou de dégradations

- Caution salle uniquement : 500,00 €
- Caution salle avec cuisine : 1 000,00 €
- Forfait ménage : 25 € de l'heure applicable en cas de mauvais retour

Utilisation pour les associations ahunoises :

- Gratuité à l'année de la salle uniquement, pour les associations ahunoises dont le siège social est basé à AHUN
- 2 utilisations gratuites de la cuisine pour les associations ahunoises dont le siège social est basé à AHUN par année civile, puis payant au tarif en vigueur

Les conventions et règlement sont en cours d'élaboration et seront prochainement à délibérer avant l'ouverture de la cuisine.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les tarifs et conditions d'utilisation de la salle des fêtes et de la cuisine à compter du 1^{er} janvier 2026 et charge Monsieur le Maire d'établir tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

Vote : *Contre : 0* *Abstention : 0* *Pour : 14*

- **Changement des limites d'agglomération en sortie d'AHUN sur les routes départementales 13 et 16**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ahun, en accord avec le Conseil Départemental de la Creuse, souhaite adapter les limites d'agglomération sur les RD 13 et RD 16 pour améliorer la sécurité routière : Les vitesses excessives en sortie d'agglomération ont été signalées par les services de la DDT de la Creuse. Un recentrage des limites permettra d'appliquer la limitation à 30 km/h sur des tronçons désormais urbanisés.

Un accord verbal de principe a été émis par la DDT de la Creuse.

Le Conseil Municipal décide de modifier les limites d'agglomération sur les routes départementales suivantes :

Route	Sens	Nouvelle limite	Point de repère (PR)
RD 13	Sortie Ahun	PR 46+634	80 m après le carrefour avec la D16 en direction de Chamberaud
RD 16	Sortie Ahun	PR 42+727	80 m après le carrefour avec la D13 en direction de Saint-Sulpice-les-Champs

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal fixant les nouvelles limites d'agglomération, conformément à l'article R. 411-2 du Code de la route.

Vote : *Contre : 0* *Abstention : 0* *Pour : 14*

- **Questions diverses :**

- ✓ Travaux Route de Limoges : les bancs et poubelles restent à installer à poser au plan d'eau et sur les trottoirs, la végétalisation est en cours, et la signalisation (quelques panneaux) à terminer.
- ✓ Travaux Parking des Pradeaux : le terrassement est terminé, et la pose des bordures est en cours.

- ✓ Cuisine de la salle des fêtes : les branchements sont à effectuer, la signalétique doit être posée. A la suite de ces derniers travaux, le bureau de contrôle viendra les valider.
- ✓ Les panneaux touristiques devraient être livrés au plus tard le 16 décembre 2025.
- ✓ Une date de livraison des feux de signalisation devant l'école nous a été communiquée pour la semaine 52. Après la pose de ces feux, il ne restera que la réalisation du marquage au sol.

☞ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**